Image not found or type unknown

biens à l'étranger

Par **Pacco3**, le **21/12/2020** à **09:15**

Bonjour,

Biens en France et à l'étranger , qui est compétent pour effectuer le partage ?

Par **youris**, le **21/12/2020** à **10:51**

bonjour,

cela dépend du type de biens, cela peut se faire à l'amiable entre héritiers.

en france, le notaire n'est nécessaire que pour effectuer les mutations immobilières s'il y a des biens immobiliers dans la succession.

la déclaration de succession au trésor public peut être fait par un héritier ou autre.

pour les biens immobiliers, on applique la loi du pays de situation des immeubles.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés